

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2017

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Pouvoirs : 4

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Marie-Brigitte BARATAY, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, M. Laurent GALLAY, M. Bruno BORDET, M. Elie BACHELET, Mme Emilie ROCHETTE,

Absents excusés : M. François BARATAY, Mme Chantal FORMENT, Mme Monique CHAPPUIS, M. Christophe LAMOTTE

Absents :

Pouvoirs : M. François BARATAY à Mme Marie-Brigitte BARATAY, M. Christophe LAMOTTE à Mme Emilie ROCHETTE, Mme Monique CHAPPUIS à M. Laurent GALLAY, Mme Chantal FORMENT à M. Elie BACHELET.

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Remarques de Marie-Brigitte BARATAY : « les noms des abstentionnistes et des votes « contre » figurent sur le Procès-verbal, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. »

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure réglementaire et d'une régularisation : « le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. »

Marie-Brigitte BARATAY souhaite alors apporter des éléments de réponses concernant ses abstentions aux différents votes du précédent conseil :

- ✓ **point N°1 – RIFSEEP** (nouveau régime indemnitaire): « je me suis abstenue car depuis plus de 2 ans, il a été demandé de mettre à jour les IAT (Indemnités administratives de technicité) pour tout le personnel, puisque tous n'en bénéficiaient pas.
- ✓ Désormais l' indemnité IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, Sujétions et de l'Expertise)) mise en place , correspond à une nouvelle prime, supérieure aux IAT calculée par le CDG74 (Centre de gestion) en fonction du grade de l'employé.
- ✓ D'autre part, une seconde prime CIA (Contribution indemnitaire annuelle) sera versée une fois par an à chaque employé, à l'issue de l'entretien annuel. Qui sera à l'entretien ? La DRH ? Un adjoint avec Mme le Maire et l'employé ? Comment cette prime sera calculée ? Ne pourrait-elle pas être d'un montant fixe et identique pour tous les employés ? entre 200 € et 500 € par an ? »

Mme le Maire rappelle que le RIFSEEP n'est pas supérieur aux IAT mais ne pas être inférieur et que la mise en service du nouveau régime indemnitaire a déjà fait l'objet d'une explication lors du dernier conseil municipal.

- ✓ **point N°4 – Mobilité transport :** « je me suis abstenue sur cette proposition qui est un projet lointain (10 ans), alors que depuis 2 ans nous alertons le conseil départemental sur l'état du chemin de Sur la Ruppe : Aucun élargissement, ni travaux de voirie n'ont été faits sur cette route, alors que celle-ci a été fermée pendant 3 mois en 2016 pour travaux de viabilisation. (mise en service du méthaniseur). Tous les jours de gros tracteurs croisent des voitures. Il faut parer au plus urgent avant d'investir des sommes

astronomiques dans la réfection du « TONKIN », qui a déjà été remis en état dans les années 1980 et à nouveau laissé à l'abandon. »

- ✓ **Point N°5 – Externalisation de la Paie :** « je me suis abstenue car je pense qu'il serait préférable que la secrétaire de mairie se forme afin qu'elle puisse maîtriser le sujet. Concernant les salaires des adjoints, j'ai également proposé qu'ils soient réalisés en mairie, du fait qu'il n'y a aucune modification mensuelle comme pour les employés communaux. La convention d'engagement de l'externalisation de la paie avec le CDG74 de 3 ans est trop longue et coûteuse, pour ma part. »

Lors de la séance du 24 Novembre 2017, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes, ainsi qu'un point supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour, concernant la révision du PLU.

1 - Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif au sein du secrétariat de mairie pour surcroît de travail, en CDD.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une absence prolongée de personnel au secrétariat de mairie et à La Poste (le contrat de présence postale prévoit que l'agence ne doit pas être fermée plus de 3 semaines par an) il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Cet emploi sera réparti entre le secrétariat de Mairie et l'agence postale communale. La durée du contrat est de 4 mois du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018.

Il est à noter que les Communes ayant ou ayant eu une maternité, devront dématérialiser leurs registres dans le courant de l'année 2018, et que cela va créer un accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 1 voix contre (*), approuve la création du poste d'adjoint administratif à temps complet, en contrat à durée déterminée,

Avec 3 voix contre (), décide que la durée du CDD sera de 4 mois, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018,**

et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

(*) : François Baratay a voté contre, car la décision va à l'encontre des directives nationales qui demandent aux communes de faire des économies budgétaires.

(**) : M-B Baratay, Elie Bachelet et Monique Chappuis ont voté contre car estimant que le contrat pourrait être reconduit si nécessaire.

2 - Décision Modificative n°2 – Budget principal 2017

Mme la Maire informe les membres du conseil, que par courrier du 10/11/2017, le Préfet nous a informé, que par arrêté ministériel du 15/10/2017, la subvention de 8000 euros (réserve parlementaire) pour travaux de réparation de la voûte de l'Eglise suite à son effondrement, a été annulée en raison du commencement des travaux avant la date de déclaration du dossier complet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°2 du Budget principal 2017 de la commune présenté ci-après, pour compenser le manque de recettes.

	FONCTIONNEMENT	1 070 500 €	1 070 500 €
DEPENSES	615221 Bâtiments publics	- 8 000 €	
RECETTES	023 Virement section investissement		+ 8 000 €
	INVESTISSEMENT	552 800 €	552 800 €
DEPENSES	1321 Subvention Etat (réserve parlementaire)	- 8 000 €	
RECETTES	021 Virement section de fonctionnement		+ 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve, le projet de décision modification n°2 du Budget principal 2017 et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

3 - CCPEVA – Approbation du rapport de la CLECT pour l'année 2017

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a approuvé lors de sa réunion du 22 septembre 2017 le rapport d'évaluation des charges.

Il appartient désormais à chacun des 22 conseils municipaux membres d'approuver à son tour ce rapport de CLECT

Pour que ce rapport soit validé, une majorité « qualifiée » doit être obtenue, incluant impérativement un vote favorable des 6 communes de la vallée d'Abondance compte tenu des modes d'évaluation des charges pour les compétences « assainissement collectif » et « centres sportifs ».

Le 15 février 2017, la CCPEVA (Communauté de Commune du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance) nous a notifié l'attribution d'un montant de 241 460,85 € pour la commune de Vinzier.

Depuis que l'animation touristique a été transférée à la CCPEVA, il en résulte une augmentation de l'attribution de compensation pour la commune qui s'élève désormais à 250 588 € pour l'année 2017. Pour permettre la régularisation de notre attribution de compensation d'ici la fin de l'année, il convient que le conseil municipal délibère avant fin novembre 2017, pour acter définitivement le montant de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT pour l'année 2017 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

4 - TARIFS 2018 – Location Gîtes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2018. Après avoir rappelé les tarifs 2017, les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 30 septembre 2018.

TARIFS DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL A COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2018 (hors bénéficiaires de la CCAS)		
PERIODE	DUREE	PRIX
HAUTE SAISON (Vacances de Noël)	la nuitée	80 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	200 €
	la semaine (= 7 nuitées consécutives)	400 €
BASSE SAISON (Autres périodes)	la nuitée	60 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	160 €
	la semaine (= 7 nuitées consécutives)	300 €
Caution « ménage » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		80 €
Caution « dégradation » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		500 €

Une demande d'avenant a été proposée par le conseil pour mettre en place une caution pour le ménage et la dégradation des lieux pour les adhérents du CCAS. Un avenant au contrat du CCAS sera demandé au comité d'entreprise d'EDF.

Une convention avec INEO, qui loue régulièrement des gîtes est envisagée : Bastien FLACON se chargera de ce dossier.

5 - TARIFS 2018 – CAMPING MUNICIPAL

Après avoir rappelé les tarifs de 2017, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du Camping Municipal de l'année 2018 (période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident de reconduire les tarifs en vigueur mais de supprimer la caution à l'arrivée.

TARIFS DE LOCATION DU CAMPING MUNICIPAL ANNEE 2018 PRIX PAR JOUR

Forfait camping-car et ses occupants	15 €
Campeur	7 €
Animal	2 €
Forfait Electricité	3 €

6 - TARIFS 2018 – HEBERGEMENT A L'ALPIN

Après avoir rappelé les tarifs de 2017, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'hébergement des personnes de passage à l'Alpin, tels les randonneurs du GR5, de l'année 2018 (période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de reconduire les tarifs en vigueur.

TARIFS DE L'HEBERGEMENT A L'ALPIN ANNEE 2018 Hébergement par personne et par nuitée : 10 euros

7 - TARIF APPARTEMENT 1^{ER} ETAGE IMMEUBLE L'ALLOBROGE

Mme le Maire informe que les travaux de rénovation de l'appartement situé au dessus de l'ancienne Poste, bâtiment « l'Allobroge » sont en cours de finition et qu'il convient de fixer le tarif de loyer mensuel. La location pourrait commencer à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du loyer à 750 euros mensuels, et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8- PROJET FRUITIERE

Bastien FLACON indique qu'un rendez-vous avec le Pôle compétences du département a été diligenté pour faire avancer le projet. Une étude gratuite dans le cadre d'un aménagement ou d'une réhabilitation sera proposée, en vue de créations de logements. Mme le Maire indique qu'elle a pris contact avec un promoteur : le conseil sera informé des suites de ce dossier.

9- POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER TASCOM

Mme le Maire informe que dans le cadre du contentieux TASCOM, le tribunal administratif de Grenoble a informé notre cabinet d'avocats qu'il fallait produire avant le 08/12/2017 :

*soit une lettre indiquant que nous estimons inutile de répliquer, mais que nous maintenons les conclusions de la requête,

*soit une lettre de désistement mettant fin au litige , sans jugement de fonds.

Le conseil municipal a décidé de maintenir les conclusions de la requête , afin d'obtenir le jugement définitif.

10 - REVISION DU PLU

Mme le Maire informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur lui a remis , à l'issue de l'enquête publique , et dans le délai de 8 jours réglementaires, le procès verbal de synthèse.

Au regard des éléments exprimés par les Personnes Publiques Associées, certains points seront soumis à l'avis du conseil municipal, avant de les présenter au commissaire enquêteur.

Celui-ci rendra ensuite son rapport et ses conclusions.

Il répondra par écrit aux personnes ayant déposé leurs demandes sur le registre d'enquête publique

11 - Questions - Informations Diverses

- Mme le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion de travail concernant le camping est à prévoir. A ce sujet, Angélique BLANC propose la mise en place d'un digicode pour accéder au camping.
- Marie-Brigitte BARATAY propose son aide pour la préparation des colis des anciens. Mme le Maire lui indique que les membres du CCAS s'en chargeront.
-
- Marie-Brigitte BARATAY propose son aide pour la préparation du bal de la Ste Barbe courant décembre. Mme le Maire lui répond que l'organisation est faite par les pompiers et que la commune n'est engagée dans la manifestation que pour la mise à disposition de la salle.
- Marie-Brigitte BARATAY indique que suite à une matinée de sensibilisation aux déchets à la déchèterie de Vinzier, la CCPEVA propose de mettre en place une borne à piles usagées dans un lieu public de la commune. Mme le Maire et les membres du conseil pensent que la borne située dans l'entrée du SUPER U est suffisante et que les administrés ont l'habitude d'y recycler leurs piles usagées.

- Marie-Brigitte BARATAY propose l'achat de vestes chaudes pour la surveillance de la cour de l'école, l'hiver, pour les agents d'animation en service.
- - Vœux 2018 : Mme le Maire et les membres du conseil ont arrêté la date du **Dimanche 7 Janvier 2017 à 14h30** , à la salle des fêtes pour adresser leurs Vœux aux administrés de Vinzier.

12- Urbanisme

COMMISSION D'URBANISME

1 - CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

- **Certificat N° CUB 074 308 17 A0036**
M. et Mme Henri et Chantal FORMENT – 526 ROUTE DES CLOUZ – Parcelles A 1260 et 1770 Opération projetée : construction d'un bâtiment à usage d'habitation
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE

2 - DECLARATIONS PREALABLES

- **Déclaration N° DP 074 308 17 A0023**
GREEN PLANET SARL représentée par M. Jordan ROUCH pour M. Yohan ALAVOINE – 139 ROUTE DU GAVOT– Parcelles A 1501 et A 1502
Nature des travaux : installation de panneaux solaires intégrés en toiture
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Déclaration N° DP 074 308 17 A0024**
M. Gavin MARTIN – 970 ROUTE DE VERS LES GRANGES – Parcelle A 151
Nature des travaux : création d'un escalier avec remplacement d'une fenêtre par une porte et création d'un sas devant la porte d'entrée de l'habitation avec agrandissement du balcon situé au-dessus de la porte d'entrée.
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Déclaration N° DP 074 308 17 A0025**
M. Richard AISHTON – 56 ROUTE DES FRENES – Parcelle A 1832
Nature des travaux : remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Déclaration N° DP 074 308 17 A0026**
Mme Sandrine BLANC – 342 ROUTE DU CHEF-LIEU – Parcelle A 826
Nature des travaux : agrandissement d'un balcon et création de deux ouvertures
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Déclaration N° DP 074 308 17 A0027**
M. Mikael CARRERE – 154 CHEMIN DES PETITS CLOUZ – Parcelles A 1909 et A 1910
Nature des travaux : extension du garage existant
Avis du Maire : FAVORABLE
Avis du Conseil : favorable avec les réserves suivantes :
 - les eaux pluviales de l'extension doivent être collectées puis raccordées au réseau d'eaux pluviales existant,
 - il serait préférable que l'extension soit implantée en suivant la limite de propriété sur toute sa longueur. Mais pour un souci d'insertion

paysagère, l'extension du garage est autorisée telle qu'implantée sur le plan de masse fournie.

➤ **Déclaration N° DP 074 308 17 A0028**

M. et Mme Henri et Chantal FORMENT – 526 ROUTE DES CLOUZ – Parcelles A1260 et A1770 Nature des travaux : division en vue de construire un bâtiment individuel à usage d'habitation

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : FAVORABLE

3 - DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ **Permis N° PC 074 308 17 B0003**

Commune de VINZIER – 21 PLACE DE LA MAIRIE – Parcelles A 947, A 1033 et A 1034
Nature des travaux : construction d'un préau pour l'école

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ **Permis N° PC 074 308 17 B0004**

M. David GONCALVES et Mme Annabelle REY – CHEMIN DE CHAMPS POLLIEN – Parcelle Section A 2135 (issue de A 1344)

Nature des travaux : construction d'une maison individuelle avec garage accolé : façades bardage bois mélèze naturel et parement pierres naturelles, toiture 2 pans, pente à 40%, couverture tuiles couleur brune et toit plat pour le garage pour lequel la couverture n'est pas précisée (demande de pièces manquantes).

Avis du Maire : FAVORABLE

Avis du Conseil : En attente des pièces manquantes demandées, il est rappelé que le règlement du PLU n'autorise que les toitures à deux pans de pente égale et respecter une pente comprise entre 40% et 60%, ainsi les toits plats ne sont pas autorisés.

La séance est levée à 21h30.

A VINZIER, le 24 Novembre 2017



